



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20250924-1173711-DE
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le : 02/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le dix-huit septembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Jean-Pierre Conrié, 2ème Adjoint chargé des Finances.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 23

M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Denis Corman, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Lefèvre, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 8

M. Pierre Testu à M. Bruno Drevon, Mme Nathalie Normand à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois à M. Denis Corman, M. Bruno Larbaneix à M. Michel Bucheton, M. Arnaud Bertrand à M. Olivier Poneau, M. Michaël Janot à Mme Solange Pétret-Racca, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool, M. Philippe Ferret à M. Pierre-François Brisabois.

Ont quitté la séance et n'ont pas pris part au débat et au vote de cette délibération : 2

M. Pascal Thévenot (pour la procuration de Mme Valérie Péresse), Mme Magali Lamir.

N'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération : 1

Mme Valérie Péresse.

Absent non représenté : 1

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-25-09-24-06

Objet : Déminéralisation et renaturation de la rue Morte Bouteille - Convention d'autorisation de travaux avec l'Office National des Forêts et demandes de subventions auprès de la Préfecture des Yvelines au titre du dispositif Fonds Vert édition 2025, auprès du Conseil Régional au titre du dispositif Plan Vert et auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Objet : Déminéralisation et renaturation de la rue Morte Bouteille - Convention d'autorisation de travaux avec l'Office National des Forêts et demandes de subventions auprès de la Préfecture des Yvelines au titre du dispositif Fonds Vert édition 2025, auprès du Conseil Régional au titre du dispositif Plan Vert et auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de mise à disposition de routes forestières entre la Commune et l'Office National des Forêts en forêt domaniale de Meudon sur la période 2019-2049, signée le 7 février 2020,

VU le projet de convention d'autorisation de travaux, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 15 septembre 2025,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 15 septembre 2025,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 15 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que la Commune, très attachée à son environnement paysager, s'est engagée dans la renaturation des espaces publics afin de répondre aux enjeux de la ville de demain, tout en améliorant le cadre de vie de ses habitants,

CONSIDÉRANT que la rue Morte Bouteille est située dans la forêt domaniale de Meudon. Propriété de l'Office National des Forêts (ONF) elle est mise à disposition de la commune de Vélizy-Villacoublay par convention signée le 7 février 2020 en vue d'une ouverture tolérée à la circulation publique,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la politique environnementale de la Commune pour la protection de la faune et flore et le développement des mobilités douces, cette rue minéralisée est fermée définitivement à la circulation automobile depuis le 3 mai 2023 et tout stationnement y est interdit dans sa partie comprise entre le n° 31 et le carrefour rue Sablée,

CONSIDÉRANT que cette fermeture a été décidée pour protéger les batraciens de la circulation automobile dont les migrations entre la forêt de Meudon et l'étang d'Ursine devenaient aléatoires avec le changement climatique,

CONSIDÉRANT que l'aménagement actuel de cette voie constituée d'enrobé, d'une largeur de 6 m de voirie et 2,2 m de stationnement côté forêt n'a, du fait de sa fermeture à la circulation automobile, plus d'intérêt à être maintenu en l'état,

CONSIDÉRANT que la commune de Vélizy-Villacoublay a donc pour projet de procéder à la déminéralisation et à la renaturation de cette rue piétonne,

Objet : Déminéralisation et renaturation de la rue Morte Bouteille - Convention d'autorisation de travaux avec l'Office National des Forêts et demandes de subventions auprès de la Préfecture des Yvelines au titre du dispositif Fonds Vert édition 2025, auprès du Conseil Régional au titre du dispositif Plan Vert et auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

CONSIDÉRANT que pour sa réalisation, une convention d'autorisation de travaux doit être conclue avec l'ONF,

CONSIDÉRANT que cette convention régit la réalisation des travaux sous la responsabilité de la Commune, qui consistent en un décroutage de la voie puis en la réalisation d'un cheminement en grave calcaire avec le modelage d'une noue paysagère plantée,

CONSIDÉRANT que lesdits travaux auront lieu en deux phases, au début du mois de novembre 2025 pour une durée prévisionnelle de deux semaines et seront réalisés par des prestataires de la Commune :

- phase 1 : retrait de toute la voirie et des places de stationnement sur 195 mètres de long et 8,2 mètres de large (incluant le retrait de l'enrobé, des avaloirs, etc...) ;
- phase 2 : réalisation d'un cheminement en grave calcaire avec le modelage d'une noue paysagère plantée (réalisation du modelé, apport de terres et réalisation des plantations),

CONSIDÉRANT que pendant la durée des travaux, la rue Morte Bouteille sera fermée à la circulation piétonne et une déviation des piétons sera mise en place. Le chantier sera sécurisé par des barrières et une signalisation sera installée,

CONSIDÉRANT que la Commune assurera la réception des travaux. À son issue, l'ouvrage reviendra en pleine propriété à l'ONF,

CONSIDÉRANT que compte tenu du changement de nature de l'ouvrage une fois les travaux réalisés, un avenant à la convention de mise à disposition prévoyant l'entretien de la rue Morte Bouteille par la Commune, signée le 7 février 2020 entre l'ONF et la Commune, régularisera les conséquences de ce changement,

CONSIDÉRANT que les frais afférents aux travaux seront entièrement supportés par la Commune. À titre indicatif, les frais afférents aux études et travaux s'élèvent à un montant de 113 394,35 euros HT, soit 136 073,22 euros TTC,

CONSIDÉRANT que par ailleurs, dans le cadre l'accélération de la transition écologique des territoires le Conseil Régional d'Île de France, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Préfecture des Yvelines, proposent d'aider au financement des projets de renaturation,

CONSIDÉRANT qu'aussi, la Commune souhaite solliciter :

- auprès du Conseil Régional d'Île-de-France une subvention pour un montant de 45 357,74 € HT soit 40 % du montant total estimatif des études et travaux,
- auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie une subvention pour un montant de 34 018,31 € HT soit 30 % du montant total estimatif des études et travaux,

Objet : Déminéralisation et renaturation de la rue Morte Bouteille - Convention d'autorisation de travaux avec l'Office National des Forêts et demandes de subventions auprès de la Préfecture des Yvelines au titre du dispositif Fonds Vert édition 2025, auprès du Conseil Régional au titre du dispositif Plan Vert et auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

- auprès de la Préfecture des Yvelines une subvention pour un montant de 11 339,44 € HT soit 10 % du montant total estimatif des études et travaux,

CONSIDÉRANT que pour prévenir tout risque de conflits d'intérêts, Mme Magali Lamir n'a pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, a quitté la salle de la séance et n'a pas pris part ni aux débats ni au vote, Mme Valérie Péresse n'a pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, et M. Pascal Thévenot ayant quitté la salle de la séance et n'ayant pas pris part aux débats et au vote,

Monsieur le Maire ayant donné la Présidence de la séance à M. Jean-Pierre Conrié, 2^{ème} adjoint au Maire,

ENTENDU l'exposé de M. Michel Bucheton, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité Pour : 31 voix – Ne prennent pas part au vote : 3 voix, Pascal Thévenot (pour la procuration de Valérie Péresse), Magali Lamir, Valérie Péresse.

APPROUVE les termes de la convention d'autorisation de travaux à conclure avec l'Office National des Forêts, concernant la déminéralisation et la renaturation de la rue Morte Bouteille, annexée à la présente délibération.

AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tout document y afférent.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de mise à disposition signée le 7 février 2020.

SOLLICITE auprès du Conseil Régional d'Île-de-France au titre du dispositif « Plan vert » une subvention pour la déminéralisation et la renaturation de la rue Morte Bouteille, d'un montant de 45 357,74€ HT, soit 40 % du montant total estimatif des études et travaux s'élevant à 113 394,35 € HT.

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie une subvention pour la déminéralisation et la renaturation de la rue Morte Bouteille, d'un montant de 34 018,31 € HT, soit 30 % du montant total estimatif des études et travaux s'élevant à 113 394,35 € HT.

SOLLICITE auprès de la Préfecture des Yvelines au titre du dispositif « Fonds Vert – édition 2025 » une subvention pour la déminéralisation et la renaturation de la rue Morte Bouteille, d'un montant de 11 339,44 € HT, soit 10 % du montant total estimatif des études et travaux s'élevant à 113 394,35 € HT.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à ces demandes.

Délibération n° DEL-25-09-24-06

Objet : Déminéralisation et renaturation de la rue Morte Bouteille - Convention d'autorisation de travaux avec l'Office National des Forêts et demandes de subventions auprès de la Préfecture des Yvelines au titre du dispositif Fonds Vert édition 2025, auprès du Conseil Régional au titre du dispositif Plan Vert et auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation du projet sont inscrits au budget communal 2026.

Fait et délibéré en séance le 24 septembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.